

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20141117-DEL131-14-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2014  
Date de réception préfecture : 28/11/2014

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

**DELIBERATION N° DEL131-14**

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 10 novembre 2014  
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI,  
M. GERACI, V. GOYANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,  
P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABBRO,  
J.-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH en date du 17/11/14)  
M<sup>me</sup> Alberte BONNIN-DESSARTS (Pouvoir à Michèle BREUILLE en date du 17/11/14)  
M. Claude SERGENT (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 17/11/14)  
M<sup>me</sup> Christine TISON (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 17/11/14)

**Absents excusés :**

M. Daniel FINAZZO

Mme Chantal FERRACIOLI a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Prorogation du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.)  
« objectif réussite éducative » jusqu'au 31 décembre 2020 :  
Avenant à la convention constitutive.**

**Rapporteur : Christine PICCA**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération du 26 juin 2006, la ville de Gières a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « objectif réussite éducative » constitué au niveau de l'agglomération pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative créé par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce groupement, créé pour une durée de trois ans puis prolongé à deux reprises et ce jusqu'au 31 décembre 2014, est renouvelé jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette prorogation fait l'objet d'un nouvel avenant à la convention constitutive du G.I.P. à la signature de l'ensemble des membres, dont la commune de Gières.

Vu l'avenant à la convention constitutive du G.I.P.,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de rester membre du G.I.P. « objectif réussite éducative »,
- de poursuivre l'activité du G.I.P.,
- d'approuver la prorogation de la convention constitutive du G.I.P. pour la période 2015-2020,
- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention constitutive et tout document se rapportant à ce dossier.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 17 novembre 2014.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI